Faculté de droit
de sciences politiques et de gestion
Université de Strasbourg

Modalités des stages volontaires de la Licence au Master 1

à partir du 17/09/2025

L'application Pstage est désormais remplacée par l'application ESUP disponible sur la page : **https://stages.unistra.fr**. Ce nouvel outil permet l'utilisation de signatures électroniques grâce à la plateforme jumelle ESUP Signature.

Un document contenant des informations générales sur les stages sont à retrouver sur la plateforme ERNEST :
Stages mode d'emploi étudiants :

https://ernest.unistra.fr/jcms/1486064198_DBFileDocument/fr/esup-stage-mode-emploi-etudiant-septembre-2025

I. Procédure et règlementation

La Faculté de Droit a ses propres spécificités en termes de stage :

- **Les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes de cours ou d'examens.**

Pour les étudiants qui ont validé un semestre sur deux, vous pouvez faire des stages pendant le semestre validé uniquement.

- Ils ont une **durée minimum de trois semaines à temps complet**, soit au **minimum 105h dans la même entreprise**. La durée maximum est de six mois soit 924h.

Il est possible de faire des stages avec des périodes d'interruption (ex : une semaine pendant les vacances de la toussaint, une semaine pendant les vacances de noël et une semaine pendant les vacances d'hiver).

Attention **il faudra fournir une attestation de l'entreprise qui indique que l'étudiant sera libéré en cas d'examen lors de la session de rattrapage**, généralement cette session a lieu pendant le mois de juin. Merci de vérifier le calendrier universitaire de la faculté.

Pour les stages volontaires il n'y a ni rapport de stage ni de soutenance.

Attention tout stage qui atteint ou dépasse la 309ème heure doit avoir une gratification de minimum 4,35€.

La fin des saisies des demandes de convention est fixée au 10 juillet.

II. Modalités pratiques

La convention se crée sur **Esup-Stage**, application disponible sur Ernest. Il n'existe plus de format papier pour créer des conventions sauf exceptions (cf. III)

Merci de saisir la demande de convention **au minimum deux semaines** avant le début du stage. **A partir du mois d'avril, la forte demande de conventions peut entrainer des délais de vérification plus longs.**

Attention : ce délai est à considérer en dehors des périodes de fermeture de la composante. Il convient donc d'anticiper la création de la convention de stage en conséquence. Par exemple, il n'est pas possible de commencer un stage dès la réouverture si la convention a été créée pendant la période de fermeture.

Assurez-vous de l'exactitude des informations concernant l'établissement d'accueil et le tuteur ou la tutrice de stage avant la validation de votre convention. Si des modifications sont à apporter, les délais de finalisation de la convention seront rallongés et le circuit de signature sera bloqué sur ESUP Signature.

Pour les Licences**, l'enseignant référent est le référent d'amphithéâtre**, merci de vous référer aux informations disponibles sur le site :

https://droit.unistra.fr/formation/diplomes-detat/licence/#c32655

Pour les Masters 1, l'enseignant référent est le **responsable de votre parcours.**

Il est inutile de contacter par mail les signataires de la convention de stage, ils reçoivent des mails automatiques lorsque c'est à leur tour de signer.

III. Spécificités

En cas de formulaire de convention spécifique à l'organisme d'accueil, merci de le transmettre impérativement accompagné de la convention de l'université de Strasbourg créée sur Esup-Stage.

Pour les stages à la préfecture, il faut créer votre convention quatre semaines à l'avance et bien vérifier votre convention. Il faut absolument demander si le tuteur sera la même personne qui signera la convention pour l'organisme d'accueil.

Pour les stages à l'étranger, si le pays dans lequel vous voulez faire votre stage est dans une zone jaune, orange ou rouge, veuillez créer votre convention sur ESUP trois mois avant le début du stage. Vous pouvez vérifier la couleur de la zone via ce lien : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/

Attention : la signature électronique pour ces conventions ne fonctionne pas :

- Pour les destinations « déconseillées sauf raison impérative » (=zone **Orange**) : le candidat fournira les documents complémentaires suivants :

  . Une lettre de motivation exposant tous les éléments de contexte utiles à l'appréciation des conditions d'exécution du stage (modalités d'hébergement, moyens de transport et de communication, contacts dans le pays d'accueil, compétences linguistiques et culturelles…).

  . Une lettre de recommandation pédagogique attestant de l'intérêt particulier du stage.

- Pour les formulaires Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), merci d'indiquer les dates du stage lors de la transmission du formulaire.

- Pour certains organismes ou institutions internationaux.